

ABONNEMENT

Saumur :  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

Poste :  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du Journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-  
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 4 JANVIER

## ELECTIONS SÉNATORIALES du 5 janvier 1888

CANDIDATS CONSERVATEURS

M. LE GÉNÉRAL D'ANDIGNÉ  
M. BLAVIER  
M. LE BARON LE GUAY  
*Sénateurs sortants*

### LES ELECTIONS SÉNATORIALES

Demain jeudi doivent avoir lieu les élections pour le renouvellement d'un tiers du Sénat.

Nous n'attachons qu'une très médiocre importance au résultat de ce scrutin.

Le collège électoral, tel qu'il est constitué, ne représente ni des droits, ni des intérêts, ni des capacités, ni le nombre.

C'est un produit purement arbitraire imaginé par les opportunistes au profit de la coterie et ne possédant aucun prestige ; fabriquant des fournales de sénateurs ne jouissant d'aucune autorité.

Encore si le renouvellement des Conseils municipaux précédait de quelques semaines, quelques mois au plus, le renouvellement sénatorial ! Mais non, les délégués qui, demain, 5 janvier 1888, éliront les sénateurs, ont été choisis par des conseils municipaux nommés en mai 1884.

Depuis ces quatre années, il y a eu les déficits budgétaires, les laïcisations scolaires, les expéditions tonkinoises, les scandales financiers, les honks de l'Elysée, les agitations de la rue, l'impuissance et l'incapacité républicaines s'accroissant chaque année et achevant de compromettre la fortune et l'honneur du pays.

Tout cela, on l'avouera, était bien de nature à modifier dans le sens conservateur la composition des conseils municipaux et par

conséquent à modifier sensiblement la composition du collège sénatorial.

Ce sont cependant ces conseils élus il y a quatre ans, conseils à la veille de voir expirer leur mandat, conseils ne représentant plus les opinions et les idées du corps électoral, qui vont élire des sénateurs appelés à siéger pendant neuf années.

On comprend bien qu'un Sénat ainsi constitué soit à l'avance frappé de discrédit, autant à cause du mode arbitraire de nomination des délégués qu'à cause du manque d'autorité des Conseils municipaux encore en fonctions.

Et cependant, même dans les conditions défavorables où se produiront ces élections, les conservateurs sont à peu près assurés de gagner un certain nombre de sièges ; même dans les conseils républicains, il se trouve des délégués qui se rendent compte de l'état du pays et entendent sauvegarder les intérêts nationaux avant de faire plaisir à l'administration préfectorale et aux comités opportunistes ou radicaux.

Avec l'ancien mode de nomination des sénateurs, les républicains ne seraient pas revenus dix. Avec la loi nouvelle, avec ses proportionnalités arbitraires, avec l'action directe et scandaleuse de l'administration, les républicains non seulement ne gagneront pas de sièges, — leur loi n'a cependant été fabriquée que dans ce but, — mais ils en perdront.

Le pays, une fois de plus, même quand on falsifie les votes, quand on dénature les scrutins, trouvera cependant moyen de manifester ses opinions et de témoigner ses sentiments pour le régime républicain.

CHARLES DUPUY.

### La Messe du Jubilé

Dimanche, 4<sup>e</sup> janvier, à neuf heures du matin, au milieu d'un immense concours de fidèles accourus à Rome de toutes les parties du monde, le Pape Léon XIII a célébré, dans la basilique de Saint-Pierre, au grand autel où ne peut officier que le

Pape, la messe solennelle de son Jubilé sacerdotal.

Saint-Pierre n'avait plus vu de grande cérémonie depuis l'entrée des troupes italiennes en 1870. C'était la première fois que ses portes s'ouvraient depuis le Concile, la première fois aussi que le Pape y reparaisait depuis qu'il est captif. Aussi l'immense assistance qui se pressait sous les voûtes de Saint-Pierre et qui comptait plus de quarante mille personnes, n'a-t-elle pu retenir son enthousiasme et ses vivats quand le successeur de saint Pierre est apparu dans la basilique, la mitre au front, porté solennellement sur la *sedes gestatoria*.

A l'entrée de l'auguste Pontife, les chœurs de la chapelle Sixtine ont entonné le *Tu es Petrus*. Au milieu de l'émotion profonde et touchante de l'immense assistance où tous les peuples chrétiens sont représentés, le Pape célébra la messe, entouré des cardinaux et des évêques, des chanoines de Saint-Pierre et des chevaliers de Malte, des princes de la noblesse romaine, des envoyés et des représentants de toutes les nations et de tous les rois.

Au moment de la bénédiction, toute cette multitude s'incline sous la main paternelle du vicair de Jésus-Christ et toutes les maîtrises de Rome réunies entonnent le *Te Deum* auquel s'associent, dans la basilique, les voix de dix mille prêtres et de trente mille fidèles.

« Pas d'orgues, pas d'instruments, écrit un témoin oculaire, rien que des voix humaines ; des voix françaises, allemandes, espagnoles, italiennes, américaines, s'élevaient dans un immense concert sous la coupole de Michel-Ange, vibrante image de l'unité et de l'universalité d'une foi qui ne connaît pas de frontière. »

L'office terminé, le Souverain-Pontife a reparu sur la *sedes*, portant cette fois non plus la mitre, mais le chef-d'œuvre de notre grand artiste français Fromont-Meurice, la tiare offerte par le diocèse de Paris. S'arrêtant alors devant la statue de saint Pierre, Léon XIII prononce la formule de l'indulgence plénière et donne, dans un instant

solennel, sa paternelle bénédiction au monde.

Le gouvernement du roi Humbert avait fait déployer ses troupes sur toute la place de Saint-Pierre : elles n'ont point eu à intervenir dans cette grande journée, tout s'est passé avec un ordre, avec un calme complets et parfaits.

ALFRED LAFARGUE.

### VAINES PAROLES

M. le Président de la République, recevant le 4<sup>e</sup> janvier le corps diplomatique, a répondu aux félicitations qui lui étaient adressées par un petit discours dont le texte est reproduit au *Journal officiel*. Dans cette courte allocution, il a été surtout question des vœux que forme M. Carnot pour le maintien de la paix, vœux honnêtes, vœux légitimes, que nous félicitons M. le Président de la République de former, mais qui sont évidemment tout platoniques et qui ne sauraient exercer sur la marche des événements aucune influence sérieuse.

En pareille circonstance, les paroles d'un souverain méritent toujours l'attention. L'action d'un chef d'Etat, dans les gouvernements monarchiques, s'exerce en effet d'une façon constante, et si, dans un gouvernement constitutionnel, la nation a ses droits respectés, le chef de l'Etat a des devoirs qu'il tient à honneur de remplir. Lorsqu'un empereur ou un roi déclare qu'il désire que la paix soit maintenue, c'est de sa part un véritable engagement de faire dans ce but tous les efforts possibles. Mais que peut un Président de la République dans la situation que lui fait la Constitution actuelle ? On lui refuse le droit d'intervenir dans la direction générale de la politique. S'il s'avisait d'oublier cette prohibition, on saurait bien lui rappeler durement. Théoriquement, on lui reconnaît encore le droit de choisir les ministres ; en fait, on n'admet pas qu'il le fasse sans se plier aux injonctions des groupes politiques. Lui-même d'ailleurs s'empresse de faire déclarer dans les journaux qu'il n'a jamais eu et n'aura jamais de politique personnelle.

42 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## MINA KLARZ

PAR A. DESHAYES-DUBISSON

Deuxième partie

Au même instant, la portière s'ouvrit : Madeleine parut, pâle, mais très calme. Elle s'avança vers la manufacturier et posa doucement la main sur son bras.

— Non, père, cela ne serait ni juste, ni digne.

— Tu as entendu ? dit-il.

— Oui, par hasard d'abord, ensuite je n'ai pu résister à la jouissance de voir combien vous m'aimez tous deux.

Et lui passant un bras caressant autour du cou, elle déposa plusieurs baisers sur ses joues.

— Ainsi ce sot te plaisait, petite ? reprit M. Abril, avec la timidité d'un terre-neuve qui voudrait sonder la plaie d'une gazelle.

— Oh ! mon Dieu, répondit celle-ci en levant légèrement les épaules, tu sais, on prétendait que c'était convenable.

Et elle lui souriait.

— Ah ! s'il en est ainsi, reprit M. Abril évidemment soulagé, à la bonne heure. Tu trouveras mieux que ce triste personnage ; va, les prétendants

ne manqueront pas, quand son voisinage ne les tiendra plus à distance. Mais, j'ai du mal à croire que M<sup>me</sup> Kerven ne le détourne pas de cette sottise. Allons, Madelon, dit-il en l'embrassant, sois gaie et nargue du oigaud.

Il sortit.  
A peine la porte fut-elle refermée sur lui, que la mère, moins facile à tromper, ouvrit les bras à sa fille ; celle-ci s'y précipita en sanglotant.

Elles restèrent ainsi longtemps embrassées.

— Ma chère, ma pauvre enfant ! Ah ! il faut cesser ces leçons.

— Non, dit la jeune fille en s'arrachant de ses bras, M<sup>lle</sup> Klarz n'a rien fait pour mériter ; et, elle n'a pas, comme moi, une mère bien-aimée, un père indulgent, pour la protéger. Tu verras, dans quelques jours je serai, de nouveau, libre et heureuse, ajouta-t-elle avec son fier sourire qui brilla comme un rayon à travers le voile humide de ses larmes.

Lorsque Mina, dont une nuit d'insomnie avait ombré les yeux et pâli le visage, vint le lendemain à son heure habituelle, elle trouva l'atmosphère chargée d'orage, surtout au dîner où M. Abril, moins maître de lui que les femmes, ne cacha pas sa mauvaise humeur. Elle ne tarda pas à se rendre compte du drame qui se jouait en famille, et fut vivement touchée des efforts héroïques de Madeleine pour la traiter comme par le passé.

En partant, elle appuya les lèvres sur le front de son élève bien-aimée, avec une ardeur singulière et remplie de promesses.

Lorsque la jeune fille entra dans sa chambre, Rosen dormait ; elle déposa un baiser sur le front de l'enfant et s'assit, ployant sous la fardeau d'une lassitude infinie.

— Quand trouverai-je, soupira-t-elle, la patrie où mon cœur pourra enfin aborder sans crainte ?

A cette heure d'indicible tristesse, Mina s'aperçut de la force des liens qui la retenaient parmi ses nouveaux amis ; et ce fut, brisée par les regrets, qu'elle écrivit à Lille ces quelques lignes :

« Chère tante, ce n'est plus à six mois que je fixe mon retour, mais dans trois jours j'irai me jeter dans vos bras... Ah ! j'en suis persuadée, malgré tous mes torts, j'y trouverai un tendre pardon. »

Après avoir donné son adresse, et cacheté la lettre, elle la porta à la boîte de l'usine.

— Encore un douloureux sacrifice, murmura-t-elle au retour, vaincue par l'émotion ; sera-ce le dernier ?

Mina ne devait pas comprendre seule la vérité. M<sup>me</sup> Kerven, anxieuse, préoccupée depuis plusieurs jours, en avait deviné une partie. Le mariage de son fils avec M<sup>lle</sup> Abril était son plus cher désir ; elle aimait Madeleine — qu'elle avait vu élever et dont elle admirait le noble caractère — comme la

filie choisie par son cœur.

Jusque-là, l'ives n'avait paru mettre aucun empêchement à ce projet. Cependant, délicate et désireuse avant toute chose d'assurer le bonheur de ce dernier, M<sup>me</sup> Kerven, dès le lendemain, provoqua une explication avec le jeune homme.

L'entretien dura longtemps, agité, émouvant ; mais la résolution d'en finir avec une situation fautive et pénible fut prise par tous les deux.

XIV

Le jour suivant, un violent orage vint assombrir l'atmosphère ; il convenait à la tristesse de M<sup>lle</sup> Klarz ; aussi, la tâche du matin remplie, s'assit-elle à la fenêtre pour en suivre avec mélancolie les effets sur la campagne radieuse l'heure d'après. La rivière, qui entourait l'usine, présentait à sa surface nombre de petites vagues soulevées par le vent. Les saules, les frênes courbaient leurs branches, non-seulement sous la rafale, mais encore sous le poids de larges gouttes de pluie. Tout ce rideau vert, secouant son fardeau, formait, avec les herbes aquatiques, des traînées inouventes et sombres dans les cades troublées. Derrière, au fond du val, s'élevait un voile grisâtre, au-dessus duquel émergeaient les cimes aiguës des peupliers et quelques têtes massives et arrondies de vieux vétérans ; le reste était brouillé, noir, livide. Le coteau réapparaissait, il est vrai,



trop clairement leur impuissance. Reste à savoir si cet aveu aurait produit sur les populations un plus mauvais effet que l'échec auquel il s'exposait ; mais ceci, c'est leur affaire.

» Cette nouvelle étant annoncée sans protestation aucune par l'organe opportuniste et par l'organe des radicaux, il faut croire que pour une fois et sur ce point la concentration républicaine est décidée, toutes réserves faites, bien entendu, pour l'avenir. Eh bien, tant mieux ! ils pourront s'assurer une fois de plus du petit nombre de leur partisans et du mince crédit dont jouit la République en Maine-et-Loire. Il ne serait même pas impossible qu'il trouvassent ce crédit encore diminué.

» Ce qui est vraiment digne d'admiration, c'est la résignation sans bornes de ceux qui ont accepté la candidature. Décis se voua aux dieux infernaux pour sauver sa patrie ; le dévouement de ces messieurs présente moins de dangers ; il aura de plus l'avantage de ne pas coûter très cher. Mais le métier de tête de Turc ne laisse pas que d'avoir des désagréments, et les candidats républicains l'ignorent moins que personne, puisqu'ils s'y sont déjà exposés. Ils ont besoin, paraît-il, d'une nouvelle leçon ; nous comptons sur les électeurs sénatoriaux pour la leur donner. — P.-A. MICHEL. »

Bien loin de protester, le *Ralliement*, organe des radicaux de Maine-et-Loire, s'exprime ainsi :

« Notre satisfaction est d'autant plus vive que M. COMBIER, DONT LES IDÉES RADICALES SONT BIEN CONNUES, figure au nombre des trois candidats opposés à MM. d'Andigné, Le Guay et Blavier.

» Le nom de M. Marie-Baudry, bien qu'il représente des opinions moins avancées PEUT-ÊTRE, n'est pas non plus pour nous déplaire. »

Notre confrère ne parle pas de M. Maillé, c'est donc qu'il n'a rien de bon à en dire.

Ce matin, l'aurore s'est levée empourprée de mille feux. Le ciel était magnifique, et l'on pouvait dire à juste titre, comme les poètes, « l'aurore aux doigts de rose ».

Les quelques nuages balancés dans l'espace se sont couronnés de pourpre et d'or, et le soleil s'est levé radieux.

Mais le baromètre baisse, et l'état du ciel, dans l'après-midi, semble faire craindre de la neige. La température continue d'être glaciale et le vent souffle de l'est.

#### ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Par décret du 30 décembre, sur la proposition du ministre de la guerre,

M. Champion, sous-lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie, a été promu au grade de lieutenant. Est maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. de Lizaranzu, lieutenant instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie, est proposé et classé au tableau d'avancement pour le grade de capitaine.

En annonçant que M. Leroy, maréchal-des-logis de gendarmerie à Saumur, est promu sous-lieutenant à Bressuire (1<sup>er</sup> tour), le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest* ajoutent :

« M. Leroy est un excellent militaire, tout le corps dont il fait partie est heureux de cet avancement. »

#### ANGERS.

M. Mirleau d'Illiers des Radrets (Louis-Stanislas), capitaine de gendarmerie à Angers, est nommé chef d'escadron et désigné pour commander la compagnie de la Vendée, à La Roche-sur-Yon.

M. Boursier (Alexis-Louis), capitaine, commandant la compagnie de la Creuse, à Guéret, est placé à Angers.

M. de Lanet (François-Maurice), colonel du 2<sup>e</sup> régiment de pontonniers, a été nommé commandeur dans la Légion d'honneur ; compte 39 ans de services, 3 campagnes. Officier du 24 juin 1871.

M. Vacquier, lieutenant au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, est nommé capitaine en remplacement de M. Bille, mis en non-activité pour infirmité temporaire. — Affecté au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers.

M. de Place, sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> cuirassiers, est promu lieutenant et maintenu au même régiment.

M. Percher, lieutenant au 7<sup>e</sup> bataillon d'artillerie de forteresse, a été nommé capitaine et classé au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie-pontonniers.

M. Donnat, capitaine en 2<sup>e</sup> au 26<sup>e</sup> régiment d'artillerie, a été nommé à la première classe de son grade et classé au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie-pontonniers.

Le 31 décembre, le chapitre de la cathédrale et le clergé de la ville d'Angers, réunis dans la salle synodale de l'évêché, ont été admis à présenter leurs hommages à Mgr l'Evêque, à l'occasion de la nouvelle année ; Mgr Chesneau, vicaire général, a fait le compliment d'usage. Mgr Freppel a répondu par un discours qui a été publié. En voici le texte :

« Je vous remercie, Monsieur le vicaire général, des sentiments que vous venez de m'exprimer au nom du clergé en termes si éloquentes et si affectueux. Puisse l'année 1888 voir s'accomplir les vœux que vous formez ! Elle s'ouvre sous de si heureux auspices, par le Jubilé sacerdotal de Léon XIII, auquel tout le monde catholique s'associe avec un admirable élan !

» Quant à l'année qui va se terminer, elle n'aura pas été, selon moi, l'une des plus mauvaises pour les intérêts que nous avons mission de défendre. Si l'application des malheureuses lois scolaires a troublé la situation dans quelques paroisses du diocèse, nous dépasserions la mesure du vrai en disant que, parmi nous, l'administration civile y a mis de l'acharnement. Sous un ministère animé de dispositions pacifiques, on avait vu les rapports de l'Eglise avec l'Etat devenir plus faciles ; et jamais peut-être, depuis plusieurs années, il ne s'était élevé moins de conflits entre l'une et l'autre. Je lui saurais toujours gré d'avoir réparé une injustice en choisissant dans vos rangs un Evêque tel que je pouvais le désirer : satisfaction qui ne m'avait pas été accordée jusqu'à ces derniers temps ; et j'ose espérer que l'on voudra bien achever une œuvre de réparation, qui est loin d'être complète ; car, ainsi que c'était mon devoir de le dire au gouvernement, il s'agit d'un clergé auquel il n'y a rien de supérieur dans l'Eglise de France.

» Oui, il y a lieu d'espérer que les idées de concorde et d'apaisement iront en progressant dans les esprits modérés, parmi ceux-là même qui, il n'y a pas très longtemps, combattaient l'Eglise avec moins de clairvoyance que de témérité. Pour peu qu'ils s'inspirent des périls de la situation et des véritables intérêts de la France, il devront comprendre que rien ne serait plus dangereux, je dirai même plus criminel, que de chercher à amoindrir les forces morales du pays.

» Oh ! je ne parle pas du parti radical. De celui-là, nous n'avons à attendre que la persécution : l'antichristianisme en fait le fond. Lorsqu'on examine les prétendues réformes dont il agit l'image devant le pays, on s'aperçoit bien vite que tout cela se réduit en définitive à dénoncer le Concordat, et à supprimer le budget des cultes. La haine de l'Eglise et de ses institutions, tel est le trait caractéristique de ce parti pour lequel notre crime, c'est d'exister. Voilà pourquoi, sans parler de dangers d'un autre ordre, l'avènement au pouvoir du parti radical deviendrait le signal de mesures d'oppression dont nul ne saurait prévoir ni l'étendue ni les conséquences. Mais, grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là ; le peuple français ne me paraît pas disposé à prendre pour une réforme ce qui ne serait qu'une spoliation.

» Aussi bien, que demandons-nous donc de si excessif aux hommes de notre temps ? Nous leur demandons deux choses qu'ils ne peuvent pas nous refuser sans commettre une double iniquité : la justice et la liberté : la justice, c'est-à-dire le maintien de nos droits, de nos possessions, de nos indemnités ; la liberté, c'est-à-dire l'exercice extérieur et public du culte, sans être entravés dans nos œuvres de foi, de piété, de charité, d'enseignement et d'éducation. En dehors de ces deux choses, la civilisation chrétienne n'est qu'un vain mot, et nous revenons à l'ère des césars païens, où il n'y avait pour l'Eglise ni justice ni liberté. Dieu veuille donc inspirer la sagesse et la modération aux pouvoirs publics ! C'est le vœu que je forme au commencement de cette année, en vous priant de compter sur

mon dévouement absolu à vos personnes et aux intérêts qui vous sont chers. »

#### LE JUBILÉ DE LÉON XIII

La journée du 1<sup>er</sup> janvier a été un éclatant témoignage de la foi catholique. En France, notamment à Bordeaux, à Arcachon, à Nantes, à Orléans, on a illuminé en l'honneur du Pape. Partout, dans toutes les églises, on a célébré, avec une grande pompe religieuse, le Jubilé sacerdotal de Léon XIII.

#### UNE CROIX BIEN GAGNÉE

Parmi les croix de la Légion d'honneur inscrites avant-hier à l'*Officiel*, il en est une qui sera accueillie avec joie par les anciens zouaves pontificaux : celle du comte Victor de Mirabal, officier de leur régiment et actuellement capitaine d'infanterie de marine. Brave entre les braves, le comte de Mirabal combattait, à seize ans, à Castelfidardo. Blessé à l'assaut de Bagnorea, le 5 octobre 1867, il fit la campagne de France, puis la guerre du Sud-Oranais et celle du Tonkin, où il fut blessé de deux coups de lance dans une brillante reconnaissance qu'il commandait.

#### MAINTIEN DU 48<sup>e</sup> BATAILLON DE CHASSEURS A PARIS

Par décision ministérielle, en date du 28 décembre, le 48<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, qui avait été appelé à Paris pendant la réunion du Congrès, y demeurera stationné désormais.

Le dépôt dudit bataillon restera à Tours, ainsi que les magasins du corps.

On nous annonce que M. le comte de Montalembert, ancien capitaine-commandant du 7<sup>e</sup> régiment de hussards, en garnison à Tours, vient de mourir, dans sa 40<sup>e</sup> année, au château de Coudray, dans la Mayenne.

Il était le fils de la comtesse Arthur de Montalembert, née Valentine de Rochechouart, et du comte Arthur de Montalembert, colonel du 4<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, mort en 1859, pendant la campagne du Maroc.

Depuis la mort de son oncle, le comte Charles de Montalembert, pair de France, il était devenu le chef de la branche aînée de cette illustre famille.

Cette branche est actuellement représentée par les trois fils du défunt et par son frère, le comte Geoffroy de Montalembert. (*Journal d'Indre-et-Loire.*)

#### L'ANNÉE 1888

L'année 1888, qui a commencé un dimanche, est une année bissextile. Elle ressemble, sous le rapport du calendrier, à l'année 1860, car les jours de semaine tomberont aux mêmes dates qu'il y a vingt-huit années, les fêtes fixes les mêmes jours qu'en 1860, et il en sera de même pour les fêtes mobiles, Pâques tombant, comme en 1860, le 1<sup>er</sup> avril.

Les saisons en 1888 ne seront pas d'égale durée, l'été sera le plus favorisé : il aura une durée de quatre-vingt-douze jours et quatorze heures ; le printemps aura quatre-vingt-douze jours, tandis que l'automne et l'hiver n'en auront que quatre-vingt-neuf. La bonne saison sera donc de huit jours plus longue que la mauvaise saison, ce qui provient du fait que le périhélie tombe le 1<sup>er</sup> janvier. L'année qui commence sera une année de comètes, car on attend pour le mois d'avril le retour de la comète d'Encke, et au mois d'août celui de la comète de Tempel.

#### CONCOURS MUSICAL DE NIORT

Un grand concours d'orphéons, de musiques d'harmonies et de fanfares, sera ouvert à Niort par l'administration municipale les 20 et 21 mai 1888.

Les prix consisteront en argent, couronnes, palmes et médailles.

Toutes les sociétés de France sont invitées à y prendre part avec les avantages que leur assure le classement généralement adopté ainsi qu'il suit :

Division d'excellence. — Division supérieure. — Première division. — Deuxième division. — Troisième division.

Les invitations et le règlement vont être incessamment lancés dans toute la France.

#### LE PRIX DE LA VIANDE

On lit dans l'*Union libérale* et la *Petite France*, de Tours :

« Les rapports des préfets signalant aux ministères du commerce et de l'agriculture une baisse de plus en plus grande des bestiaux en vente sur les marchés français.

» D'autre part, les services d'inspection des chemins de fer et de la douane font connaître que les envois des boucheries allemandes en viandes abattues, principalement en viande de mouton, atteignent pour Paris 45 à 48,000 kilog. chaque semaine.

» Les mercuriales des foires récentes, dans la région, confirment les renseignements concernant les prix extrêmement bas auxquels sont descendus les bestiaux.

» On ne comprend pas, dans ces conditions, le maintien du prix de vente chez nos bouchers. Il devient nécessaire que les pouvoirs publics avisent à faire cesser cette anomalie.

» Si les cultivateurs ne trouvent plus, dans l'élevage des bestiaux, une rémunération suffisante, encore serait-il juste que le consommateur en profitât.

» Il est étrange, en vérité, de voir la gêne de nos campagnards servir uniquement à l'enrichissement de MM. les bouchers. »

Le 23 décembre dernier, le bureau de bienfaisance du Creuzot a adjugé, pour l'année 1888, à un industriel de la ville, la fourniture de viande moyennant un rabais de 39 centimes par kilog. sur les prix courants, et la fourniture de lard, moyennant un rabais de 38 centimes.

Et qu'on note bien ceci, que la fourniture journalière sera toujours choisie dans le morceau de choix d'une marchandise de qualité supérieure.

#### FAITS DIVERS

Encore une double asphyxie, causée par les émanations d'un poêle mobile !

M. Mouquin, commissaire de police, était prévenu, avant-hier, vers cinq heures, qu'un accident avait dû arriver chez M. Daniel, agent d'affaires, rue Cadet, à Paris, celui-ci n'ayant pas été vu depuis la veille.

Le magistrat fit ouvrir la porte de l'appartement qu'occupaient ensemble M. Daniel et son neveu, le sieur Grizel, et les trouva couchés tous les deux dans leurs lits et ne donnant plus signe de vie.

Un médecin fut appelé. Il ne put que constater le décès de Grizel, mais il fut assez heureux pour rappeler à la vie M. Daniel, dont l'état cependant est considéré comme désespéré.

Au milieu de la chambre se trouvait un poêle mobile dont la clef était presque fermée.

#### ÉTOUFFÉ DANS UN COFFRE-FORT

M. G..., commerçant, avenue Philippe-Auguste, à Paris, ayant laissé ouvert par mégarde, vendredi soir, son coffre-fort, son fils, âgé de six ans, eut l'idée de s'y blottir pour faire « une farce » à ses parents.

Appelé au dehors pour une affaire urgente, M. G... ferma à la hâte le coffre-fort sans s'apercevoir de la présence de son fils qui, du reste, s'abstint de faire le moindre mouvement ou de pousser le moindre cri.

Le soir venu, M. G... et sa femme, au comble de l'anxiété, cherchèrent partout leur enfant sans le découvrir. Ce n'est que samedi matin, en ouvrant le coffre-fort, que M. G... trouva son fils étendu sans vie, les membres crispés. Le pauvre petit était mort étouffé.

#### BOURSE DE PARIS

DU 3 JANVIER 1888.

Rente 3 0/0 . . . . .	81 20
Rente 3 0/0 amortissable . . . . .	84 55
Rente 3 0/0 (nouveau) . . . . .	81 60
Rente 4 1/2 (nouveau) . . . . .	107 40
Obligations du Trésor . . . . .	520 »

ÉTRENNES. — Comme les années précédentes, M. DOUESNEL, EPICERIE CENTRALE, a mis en vente son grand assortiment de Bonbons fondants, Pralines Duchesse, Pralines Vanille, Chocolats Crème et Pralinés, etc., etc., à 4 fr. 80 le 1/2 kilo, que nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs, ainsi que ses Pralines à la rose à 90 c. le 1/2 kilo.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE EVARD.

Par jugement en date du 2 janvier 1888, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de la faillite du sieur François Evard, marchand forain à Saumur.

Pour extrait : (7) Le Greffier, GAUTIER.

Études de M<sup>e</sup> André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, et de M<sup>e</sup> MORIN, notaire à Brion-sur-Thouet, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres.)

VENTE

SUR LICITATION, EN 11 LOTS, Aux enchères publiques, ENTRE MAJEURE ET MINEURS, DE

BOIS ET FUTAIES

Situés sur la propriété de Rigny, commune de Saint-Léger-de-Montbrun (Deux-Sèvres).

L'ADJUDICATION aura lieu le mercredi 25 janvier 1888, à midi, au château de Rigny, commune de Saint-Léger-de-Montbrun (Deux-Sèvres), par le ministère de M<sup>e</sup> MORIN, notaire à Brion-sur-Thouet (Deux-Sèvres.)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Et aux requête, poursuites et diligences de M<sup>me</sup> Anne-Marie Le Bouyer de Saint-Gervais de Monhoudou, veuve de M. Hector Baillou de la Brosse, demeurant au château de Marson, commune de Rou-Marson (Maine-et-Loire).

Agissant tant comme donataire de son défunt mari, aux termes de son contrat de mariage, reçu par M<sup>e</sup> Drouot, notaire à Marolles-les-Braut (Sarthe), de l'usufruit et jouissance pendant sa vie, de la moitié des biens dépendant de la succession de son mari, que comme légataire d'un quart en toute propriété et d'un quart en usufruit de son mari, aux termes du testament olographe de ce dernier, en date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-un.

Demanderesse, ayant pour avoué M<sup>e</sup> André POPIN, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8;

D'une part ;

En présence de M. Paul Pilon de Saint-Chéreau, propriétaire, demeurant au château de Verron, près la Flèche (Sarthe), au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Jacques-Marie-Joseph Baillou de la Brosse, Catherine-Anne-Marie Baillou de la Brosse, Marguerite-Marie-Berthe Baillou de la Brosse, Guy-Marie-Hector Baillou de la Brosse, issus du mariage de M. Hector Baillou de la Brosse avec Madame Anne-Marie Le Bouyer de Saint-Gervais de Monhoudou, sus-nommée, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée en vertu d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton sud de Saumur, en date du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistrée, faisant fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre M<sup>me</sup> veuve Baillou de la Brosse et ses enfants mineurs.

Défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir ;

D'autre part ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Gaëtan-Anne Le Bouyer de Saint-Gervais de Monhoudou, capitaine-instructeur à l'École de cavalerie de Saumur, demeurant dite ville de Saumur, rue de Lorraine,

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Baillou de la Brosse, sus-nommés, fonction à laquelle il

a été nommé par la délibération du conseil de famille précitée du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-sept ;

Encore d'autre part ;

Il sera procédé, le mercredi vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi, au château de Rigny, commune de Saint-Léger-de-Montbrun (Deux-Sèvres), par le ministère de M<sup>e</sup> MORIN, notaire à Brion-sur-Thouet, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, entre majeure et mineurs, et en onze lots des immeubles ci-après désignés, sur les lotissements et mises à prix suivants fixés par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION

1<sup>er</sup> Lot.

Un lot de peupliers sur les Fossés-du-Four, commune de Saint-Léger-de-Montbrun, joignant les jardins du château et comprenant 203 pieds d'arbres tous marqués et numérotés.

Mise à prix : deux mille neuf cent quatre-vingt francs, ci..... 2,904

2<sup>e</sup> Lot.

Un lot de bois, peupliers, ormeaux et autres essences en face le château, sur le Fossé-du-Pré-de-la-Bonde et sur ceux des prés pâtis, commune de Saint-Léger-de-Montbrun, comprenant 165 pieds.

Mise à prix : deux mille sept cent quatre-vingt-dix francs, ci... 2,790

3<sup>e</sup> Lot.

Un lot de 56 peupliers sur le Grand-Pâtis, tous marqués et numérotés.

Mise à prix : neuf cent cinquante-deux francs, ci..... 952

4<sup>e</sup> Lot.

Un lot d'ormeaux et de chêne au bout du Grand-Pré-du-Four, comprenant 52 pieds tous marqués et numérotés.

Mise à prix : onze cent quatre-vingt dix-sept francs, ci.... 1,197

5<sup>e</sup> Lot.

Une lisière de chêne, sur les fossés du Bois-de-Marveot, comprenant 175 pieds, tous marqués et numérotés.

Mise à prix : cinq cent quatre-vingt-cinq francs, ci..... 585

6<sup>e</sup> Lot.

35 pieds de peupliers, sur les fossés du Pré-Haut, commune de Curçay, tous marqués et numérotés.

Mise à prix : cinq cent trente-neuf francs, ci..... 539

7<sup>e</sup> Lot.

Un lot d'arbres, peupliers, bouillards, ormeaux et chênes, sur les fossés de la Pièce-de-Machevert, comprenant 89 pieds.

Mise à prix : Mille trente-sept francs, ci..... 1,037

8<sup>e</sup> Lot.

Une futaie dans le parc de Rigny, au nord de l'allée en entrant, comprenant 741 brains de chênes, marqués et numérotés.

Mise à prix : seize cent quatre-vingt-trois francs, ci..... 1,683

9<sup>e</sup> Lot.

Une futaie dans le même parc, pour partie seulement, appelée la Futaie-de-Vraire, comprenant 929 brains de chêne, marqués et numérotés.

Mise à prix : deux mille cent cinquante-huit francs, ci..... 2,158

10<sup>e</sup> Lot.

Une partie de la grande futaie du parc, pour 1,322 brains de chêne, marqués et numérotés.

Mise à prix : cinq mille cent quatre francs, ci..... 5,104

11<sup>e</sup> Lot.

Un lot de peupliers suisses, sur la ferme de la Charrière, commune de Curçay, le long du fossé du Pré-Tambour, comprenant 80 pieds d'arbres.

Mise à prix : Mille trente-cinq francs, ci..... 1,035

Total des mises à prix : vingt mille trois cent quarante-quatre francs, ci..... 20,344

Réserve est faite au notaire de la faculté de réunir deux ou plusieurs lots en un seul, ou même de les subdiviser en tenant compte de la mise à prix.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> VINCENT LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, co-licitant ;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> MORIN, notaire à Brion-sur-Thouet (Deux-Sèvres),

dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur le décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

VENTE D'ARBRES

Le DIMANCHE 8 JANVIER 1888, à 1 heure de l'après-midi, à la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en sept lots, des bois suivants :

1<sup>er</sup> Lot.

Le taillis du Petit-Souper, âgé de 12 ans environ, section E, n° 27 du plan cadastral, contenant 1 hectare 81 ares. Plus les bordures dites du Petit-Souper.

Mise à prix : 180 francs.

2<sup>e</sup> Lot.

Un are de taillis, au Vaux-Larrois.

Mise à prix : 1 franc.

3<sup>e</sup> Lot.

Trois noyers, place de l'Eglise.

Mise à prix : 20 francs.

4<sup>e</sup> Lot.

Un poirier et un cormier, dans l'ouche du Poitrineau.

Mise à prix : 10 francs.

5<sup>e</sup> Lot.

Trois ormeaux, à La Tour.

Mise à prix : 35 francs.

6<sup>e</sup> Lot.

Les bordures du chemin de Rou-Marson.

Mise à prix : 5 francs.

7<sup>e</sup> Lot.

Cinquante-trois acacias, au cimetière de Saint-Florent.

Mise à prix : 300 francs.

Au comptant, plus 10 0/0.

Le cahier des charges est déposé à la Mairie, où toute personne peut en prendre communication.

Les personnes désirant visiter les bois mis en vente, pourront se faire accompagner du garde-champêtre. Pour le Maire, L'Adjoint, GROSBOIS.

(8)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

LA VILLA PLAISANCE

Située à 1 kilomètre de Saumur,

Le plus confortable et le plus grand Etablissement de la région, pour Noces, Banquets, Bals, etc.

Immense Jardin avec Tonnelles, Pelouses, Balançoires, Trappèzes, Jeux de Boules, Billard et autres jeux divers. Tir à la Carabine.

S'adresser à M. MÉNIRA-GUÉRET, 20, rue de Lorraine, Saumur.

Saumur, imp. P. GODET.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau

ADHÉRENTE & INVISIBLE

Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles

Se défier des Imitations et Contrefaçons

CH. FAY, inventeur

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

9, Rue de la Paix, PARIS

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et d'licat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5 —, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelle.

(367)

Certifié par l'imprimeur soussigné.